20220107- Centrale Supelec -DINVM- Govention Bluehat Semester of Code







CONVENTION-CADRE CENTRALESUPELEC – DINUM « BLUEHATS SEMESTER OF CODE »

Convention-cadre de collaboration pour la formation des élèves-ingénieurs dans le cadre du programme « Atelier des transitions » et du programme « BlueHats Semester of Code »

Entre les soussignés :

CentraleSupélec,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET 130 020 761 00016, situé Plateau de Moulon, 3 rue Joliot-Curie, 91192 Gif-sur-Yvette cedex, représenté par son directeur Romain SOUBEYRAN,

Ci-après désignée par « CentraleSupélec », d'une part,

Et

La Fondation CentraleSupélec,

Fondation reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du Ministère de l'Intérieur en date du 13 mars 2018 régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, dont le siège social est situé 21, avenue Gourgaud 75017 PARIS, représentée par Monsieur Georges Chodron de Courcel, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes;

Ci-après désignée « la Fondation »

Et

La Direction interministérielle du numérique, créée par le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019, sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,

ci-après désignée « DINUM ».

CentraleSupélec, la Fondation et la DINUM sont également ci-après désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Considérant que :

- CentraleSupélec, EPSCP, constitué sous la forme d'un Grand Etablissement, a pour mission principale la formation d'ingénieurs, de cadres et de docteurs hautement qualifiés. L'enseignement du cursus ingénieur CentraleSupélec et du programme Shift Year prévoit des périodes de stages, de projets et d'immersion dans le monde socio-économique pour préparer au mieux les étudiants au monde professionnel. En conséquence, l'enseignement met particulièrement l'accent tant sur l'autonomie, l'initiative, la créativité, les méthodes de travail (bibliographie, gestion du temps, travail en équipe, voire travail à distance), que sur la qualité des résultats comme de leur présentation (atteinte des objectifs, innovations technologiques, rapport de synthèse et documentation, présentation orale) ; au sein de CentraleSupélec, l'Atelier des transitions (campus de Metz) promeut le rapprochement et la coopération avec les administrations publiques et les organismes d'intérêt général, en particulier via les stages et les projets étudiants.
- La Fondation CentraleSupélec a pour mission principale de doter CentraleSupélec de toutes les ressources nécessaires pour faire d'elle une école d'exception qui forme les leaders scientifiques capables de relever les défis de leur temps. Ses axes principaux d'intervention sont le soutien aux étudiants et le soutien au développement de CentraleSupélec : soutien de projets pédagogiques et numériques novateurs, financement de tout type de projet contribuant au bon fonctionnement et au développement d'activités de recherche et d'enseignement, (financement de cours, vacations, conférences, frais d'enseignement et de recherche, achat d'équipements, achat de prestation, financement d'opérations de communication).
- La Direction interministérielle du numérique (DINUM) est une administration publique en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme de l'agent, sous tous ses aspects: modernisation du système d'information de l'État, qualité des services publics numériques, création de services innovants pour les citoyens, outils numériques de travail collaboratif pour les agents. En son sein, le département Etalab est en charge de la politique de la donnée. Au sein d'Etalab, le pôle logiciels libres pilote un plan d'action logiciels libres et communs numériques dont les objectifs sont l'ouverture des codes sources du secteur public, l'encouragement à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations et le renforcement de l'attractivité de l'Etat-employeur en s'appuyant l'open source.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Dans le cadre d'une collaboration entre CentraleSupélec et la DINUM, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation de Projets par des étudiants de CentraleSupélec et d'actions de sensibilisation aux enjeux du plan d'actions logiciels libres et communs numériques.

Chaque Projet porte sur une contribution à un logiciel libre en lien avec une administration ayant exprimé et défini un besoin, sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur de CentraleSupélec et sous l'encadrement opérationnel d'un salarié de la DINUM et/ou de l'administration d'accueil sur une durée de 6 mois.

Chaque Projet fait l'objet d'une annexe à cette convention-cadre précisant la nature des contributions attendues par les étudiants et actant de ses conditions d'accueil au sein de la DINUM.

Chaque Projet fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury.

La DINUM centralise les besoins des administrations, propose à CentraleSupélec les Projets et assure la fourniture de données techniques ; CentraleSupélec accepte les sujets présentant un intérêt pédagogique ; chaque sujet sera traité par un élève ingénieur dans le cadre d'une césure entre la 2ème et la 3ème année du cursus, ou par un étudiant de la Shift Year. Les élèves peuvent être amenés à se déplacer dans différentes administrations publiques (hors DINUM). Ces déplacements ainsi que les frais de restauration et d'hébergement étant pris en charge par CentraleSupélec.

Chaque projet est encadré par une convention de stage. CentraleSupélec est déclaré comme organisme d'accueil et verse une gratification à l'étudiant. Pour chaque projet, la DINUM signe une convention d'accueil avec l'étudiant et CentraleSupélec, précisant que cette convention peut être cumulée avec la convention de stage et la gratification afférente.

Par ailleurs, CentraleSupélec propose à la DINUM dans le cadre de la collaboration de participer à certains événements de mise en valeur des actions de la DINUM auprès des élèves ingénieurs durant le cursus :

- Participation à une soirée découverte entreprise (rencontre avec 150 élèves de 1ère année)
- Participation à une table ronde métier (rencontre 70 à 120 élèves de 2ère année)
- Participation à la Coding week

Article 2. Responsables opérationnels

Le dispositif mis en place à CentraleSupélec pour assurer le suivi opérationnel de la collaboration avec la DINUM est piloté par l'Atelier des transitions et placé sous la responsabilité de Jeremy Fix, enseignant-chercheur CentraleSupélec. Il implique :

- pour l'encadrement de chaque projet étudiant : un enseignant-chercheur ou un personnel technique de l'école,
- pour la soirée découverte et la table ronde : la Direction Relations Entreprises et Valorisation,
- pour la coding week, Celine Hudelot, directrice du département Informatique.

La personne assurant le suivi du côté de la DINUM est Bastien Guerry, référent logiciels libres, porteur du plan d'action logiciels libres et communs numériques.

Ces personnes participeront aux différentes réunions de travail qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

Article 3. Mémoire

Chaque projet fait l'objet d'une soutenance publique et la DINUM pourra recevoir le mémoire de fin de Projet rédigé par l'étudiant sur l'ensemble des résultats obtenus et pourra en faire l'usage qui lui convient. Les étudiants sont encouragés à publier leurs mémoires sous licence Ouverte 2.0.

Article 4. Coûts et délais

Le montant forfaitaire de chaque Projet, hors dépenses spécifiques, est de 11 000 euros (onze mille euros).

Chaque projet pour chaque année scolaire fera l'objet d'une annexe spécifique à la présente convention, selon le modèle donné dans l'annexe technique.

La DINUM versera le montant à la Fondation CentraleSupélec par virement dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds annuel adressé par courrier par le correspondant de la Fondation au correspondant financier de la DINUM sur le compte bancaire dont les coordonnées seront indiquées sur l'appel de fonds. Les versements à la Fondation ne sont pas soumis à la TVA.

Article 5. Responsabilité et assurances

CentraleSupélec et la DINUM restent responsables dans les conditions de droit commun des dommages que leur personnel pourrait causer à l'autre Partie ou aux tiers, ainsi qu'aux biens de l'autre Partie ou de tiers, à l'occasion de l'exécution de la Convention.

CentraleSupélec et la DINUM reconnaissent avoir souscrit et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente Convention, et particulièrement pour les déplacements.

Les étudiants demeurent sous statut universitaire. Ils sont tenus de respecter le règlement interne de la DINUM ou l'administration d'accueil, s'ils sont présents dans ses locaux. Ils disposent à titre individuel d'une assurance en responsabilité civile.

Article 6. Confidentialité

Les conventions d'accueil signées en annexes entre CentraleSupélec, la DINUM et les étudiants préciseront les éléments à considérer comme strictement confidentiels, s'il y en a.

Toute communication portant sur les résultats obtenus devra porter la mention de la collaboration entre CentraleSupélec et la DINUM et ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux Parties.

CentraleSupélec et la DINUM s'entendent au préalable sur l'intitulé et sur le texte de présentation des Projets qui seront portés à la connaissance des étudiants afin de leur permettre d'effectuer leur choix. CentraleSupélec et la DINUM s'entendent également sur la mention que les étudiants pourront porter sur leur curriculum vitae.

Pour chaque projet, l'intitulé, le texte de présentation aux étudiants et la mention à porter sur le curriculum vitae des étudiants seront précisées dans l'annexe jointe à cette convention, selon le modèle de l'Annexe Technique.

Article 7. Propriété intellectuelle

Les Parties conviennent que la convention exclut toute contrepartie, notamment quant aux résultats liés aux projets. CentraleSupélec fera ses meilleurs efforts pour que les étudiants publient leurs

résultats sous la licence libre du projet auquel ils contribuent ou sous toute licence libre reconnue par la Free Software Foundation et l'Open Source Initiative.

Article 8. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou partie sans effet dans un délai de 15 jours.

En cas de résiliation de la présente convention, la dotation sous forme de mécénat pour chaque projet reste acquise au bénéfice de la Fondation.

Article 9. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Article 10. Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. A défaut, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Sa durée va jusqu'à la fin de l'année civile 2022. Elle sera complétée par des annexes précisant les projets traités pour chaque année scolaire, selon le modèle donné dans l'Annexe technique.

Fait en trois (3) exemplaires à Paris, le 09/12/2021

Pour la DINUM

pour le directeur, Nadi Bou Hanna

Pour CentraleSupélec

Philippe Dufourcq, Directeur Adjoint

Pour la Fondation CentraleSupélec

pour le Président, par délégation de signature

Nathalie Bousseau, Directrice

Annexe : modèle de convention d'accueil

(A compléter d'un commun accord par la DINUM et l'étudiant pour chaque projet.)

Entre les soussignés :

CentraleSupélec,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET 130 020 761 00016, situé Plateau de Moulon, 3 rue Joliot-Curie, 91192 Gif-sur-Yvette cedex, représenté par son directeur Romain SOUBEYRAN,

Ci-après désignée par « CentraleSupélec », d'une part,

Et

M./Mme (a completer), étudiant de CentraleSupélec, Ci-après désigné « l'étudiant »,

Et

La Direction interministérielle du numérique, créée par le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019, sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,

Ci-après désignée « DINUM »,

CentraleSupélec, et la DINUM sont également ci-après désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Etant préalablement rappelé que cette convention d'accueil s'inscrit dans le cadre de la convention cadre « CentraleSupélec-DINUM – BlueHats Semester of Code » de 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de M./Mme [a completer], étudiant(e) à CentraleSupélec, pour la réalisation d'un projet dans le cadre de son stage et du programme « BlueHats Semester of Code » du [a completer] au [a completer].

Au cours de ce projet, l'étudiant est accueilli, dans les lieux suivants :

Direction interministérielle du numérique, 20 avenue de Ségur 75007 Paris.

Article 2 : Responsabilité

Dans le cadre du projet défini à l'article 1, M./Mme [a completer] est encadré par [a completer] et par Bastien Guerry (chef du pôle logiciels libres du département Etalab de la DINUM).

L'étudiant reste sous la responsabilité de CentraleSupélec.

Article 3 : Description du projet	
[a completer]	

Article 4: Engagements des parties

La DINUM s'engage à autoriser l'étudiant à :

- Accompagner les membres de l'équipe de la DINUM et notamment à voyager dans les véhicules utilisés par le personnel (si c'est le cas);
- À pénétrer dans les locaux de la DINUM ou gérés par elle ;
- À participer aux réunions du pôle logiciels libres d'Etalab, y compris celles comportant d'autres institutions partenaires (associations, partenaires institutionnels).

CentraleSupélec s'engage à assurer la gestion administrative de l'étudiant.

Article 5 : Discipline

L'étudiant, lors de son accueil au sein de la DINUM, est soumis aux règles de discipline et au règlement intérieur de la DINUM, particulièrement en ce qui concerne les horaires et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Confidentialité et anonymat

L'étudiant est tenu au secret et s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques, et/ou toutes données, informations relatives à des logiciels et/ou matériels et/ou échantillons, et/ou modèles, méthodes, descriptifs, savoir-faire, procédés, applications et/ou connaissances brevetables ou non, sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient auxquels il aura accès, directement ou indirectement, pendant son activité dans l'établissement d'accueil. Il en est de même, notamment pour tous secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables ou protégeables par tout droit de propriété intellectuelle autre que le brevet.

Cette obligation de confidentialité prend effet pour toute la durée de la présente convention.

La présente obligation de confidentialité ne s'appliquera pas à toute information ou élément d'information dont l'étudiant est en mesure d'établir :

- Qu'elle était accessible au public avant la date de sa communication, ou viendrait à l'être sans faute de l'étudiant ni violation du présent accord;
- Qu'elle était déjà connue de l'étudiant au moment de la communication;
- Qu'elle lui a été transmise sans violation d'une obligation de confidentialité par un
 Tiers la détenant légitimement ;

 Qu'elle a été obtenue par l'étudiant par des développements indépendants entrepris de bonne foi par lui, étant entendu qu'il lui incombera de rapporter la preuve du développement indépendant de ladite information.

L'utilisation des données recueillies sera conforme aux lois et réglementations sur la protection des données personnelles actuellement en vigueur. L'établissement d'origine s'engage à appliquer la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 34, 35 et 36 qui traitent de la sécurité des traitements et de la confidentialité des informations concernées.

L'étudiant s'engage à ne pas utiliser les documents et données fournis par l'établissement d'accueil à d'autres fins que la réalisation du projet. A l'issue du projet, l'étudiant s'engage à détruire les documents et données confidentiels fournis par l'établissement d'accueil et à n'en conserver aucune copie.

Article 7 : Participation financière

La présente convention n'entraîne aucune contrepartie financière ni d'une Partie ni de l'autre, autre que celle prévue par la convention cadre.

Article 8 : Assurance

M/Mme [a compléter] reste sous la responsabilité de CentraleSupélec durant toute la durée de cette convention d'accueil et est couvert par l'assurance responsabilité civile de CentraleSupélec.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du [a compléter], pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au [a compléter]. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Article 10: Modification - Résiliation

Toute modification à la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties en cas de manquement par une des autres Parties à ses obligations contractuelles et ce, en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Article 11: Litiges

Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le [completen

Le représentant de la DINUM

Le représentant de CentraleSupélec

L'étudiant

Prénom NOM [acomplèter]

Prénom NOM [acompletes

Prénom NOM [Completer